

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

N° 45-2023

Papeete, le

15 JUIN 2023

Document mis
en distribution

Le 15 JUIN 2023

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française de l'exercice 2022,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Vincent MAONO

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

En application de l'article LP 32 de la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française et l'article 8 de la délibération n°2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant cette loi du pays, le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 fait l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice. Cette décision d'affectation intervient dès l'adoption de la délibération de règlement.

Ainsi, le résultat de fonctionnement de 161 577 394 F CFP porte le résultat cumulé du budget de l'assemblée à 810 184 785 F CFP.

Le résultat de fonctionnement cumulé est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 41 456 364 F CFP et le solde au résultat de fonctionnement reporté.

*

* *

Examinée en commission le 15 juin 2023, la proposition de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française de l'exercice 2022 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LE RAPPORTEUR

Vincent MAONO

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française de l'exercice 2022

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-124 APF du 2 décembre 2021 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-126 APF du 2 décembre 2021 modifiée portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-.... APF du portant règlement du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour 2022 ;

Vu l'avis du bureau en date du 12 juin 2023 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Antony GEROS, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 6224 du 12 juin 2023 ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à huit cent dix millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq francs pacifique (810 184 785 F CFP) se décomposant comme suit :

1- Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	: 161 577 394 F CFP
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2022-76 APF du 28 juin 2022)	: 648 607 391 F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé	: <u>810 184 785 F CFP</u>

Article 2.- Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de quarante et un millions quatre cent cinquante-six mille trois cent soixante-quatre francs pacifique (41 456 364 F CFP), comme indiqué ci-après :

2- Solde d'investissement

Solde de l'exercice 2022	: - 9 694 093 F CFP
Soldes antérieurs reportés	: <u>187 461 786 F CFP</u>
Solde cumulé	: <u>177 767 693 F CFP</u>
Restes à réaliser	: 274 619 476 F CFP
Recettes complémentaires 2023 (79 002 640 – 23 607 221 F CFP)	: 55 395 419 F CFP

besoin de financement de la section d'investissement : 41 456 364 F CFP

Article 3.- Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à sept cent soixante-huit millions sept cent vingt-huit mille quatre cent vingt et un francs pacifique (768 728 421 F CFP). Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et sera repris en totalité dans la prochaine délibération modificative du budget.

Article 4.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS